

Aide à la publication d'inédits

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2 dates de dépôt des projets pour 2024 :

- pour le printemps, le dépôt est le 12 février,
- pour l'automne, le dépôt est le 1er juillet.

Présentation du dispositif

L'aide pour la publication d'inédits vise à développer le catalogue des maisons d'éditions par la publication d'ouvrages. Elle s'inscrit dans le "fonds régional d'aide à l'édition" qui comporte 3 autres volets :

- [publication de revues culturelles](#),
- [réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue](#),
- [impression de catalogue](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les maisons d'édition, implantées en Auvergne-Rhône-Alpes, présentant des projets éditoriaux. Les structures associatives sont également éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale.

— Critères d'éligibilité

La maison d'édition doit remplir les conditions suivantes :

- l'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts,
- la structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins 1 an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet),
- elle doit disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles, (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur),
- elle a un rythme de publication régulier et annuel, il doit être ? à 2 titres par an,
- les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur,
- la diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative (minimum 35% des ventes), y compris au national, y compris pour les versions numériques des ouvrages,
- chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur [le Fichier Exhaustif du Livre \(FEL\)](#), et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le tirage de l'ouvrage devra être de 400 exemplaires minimum, 300 pour la poésie.

Le projet de publication doit relever de l'édition de création dans l'un des domaines suivants, étant entendu que ce domaine est représentatif du catalogue de l'éditeur avec au moins 3 titres parus :

- Littérature : textes à caractère littéraire ou concernant la littérature, dont les livres illustrés. Les genres considérés sont : roman, récit, nouvelle, poésie, théâtre, critique, etc,
- Jeunesse : littérature jeunesse, livre illustré,
- Bande dessinée,
- Sciences humaines et sociales : l'ensemble des champs d'étude, le domaine est en outre considéré au sens large et comprend les sciences sociales,
- Arts : les ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art, d'art, d'architecture, d'arts plastiques, etc,
- Patrimoine culturel : le patrimoine ethnographique et ethnologique (coutumes, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux et industriels et les langues régionales).

La maison d'édition ne pourra pas déposer plus de 4 projets par date, avec un plafond de 8 projets par an au total, publication d'inédits et réimpression. En outre, les demandes de subventions ne peuvent pas concerner la totalité du programme annuel de la maison d'édition.

L'aide peut concerner un projet éditorial à la fois papier et numérique (dans sa version homothétique). Le format choisi doit être prioritairement l'e-pub. La diffusion-distribution du catalogue numérique de l'éditeur doit être organisée en librairies numériques.

La demande d'aide peut concerner à la fois la publication et la traduction d'un même ouvrage. L'éditeur devra alors soumettre l'intégralité du texte traduit ou à tout le moins une partie représentative du manuscrit définitif (au moins la moitié), ainsi que le texte original. Afin de permettre aux experts d'évaluer la qualité du travail, préciser à quelle étape du travail de traduction se situe le texte fourni.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- les coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression, ...),
- les coûts iconographiques devisés,
- les coûts de traduction tels que précisés dans le contrat,
- à-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les éditeurs soutenus dans le cadre d'une aide au développement relevant du Contrat de filière Livre ne sont pas éligibles au fonds régional d'aide à l'édition.

— Projets inéligibles

- les projets présentés par des structures para-institutionnelles,
- les projets déposés par des auteurs, les projets dont l'éditeur est l'auteur,
- l'autoédition, les ouvrages de commandes, les annuaires, les guides, les livres pratiques, les manuels scolaires, les ouvrages techniques, les catalogues d'exposition, les actes de colloque, les thèses, les rapports et synthèses non adaptées en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes, les livres de jeux, les jeux de

- rôle, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, les ouvrages ésotériques, les ouvrages non commercialisés,
- les ouvrages déjà examinés par le comité de sélection de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ayant fait l'objet d'un refus,
 - tout ouvrage imprimé avant la date du comité sera considéré inéligible et retiré de l'ordre du jour.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de Région Auvergne-Rhône-Alpes prend la forme d'une subvention, d'un montant compris entre 25 et 50% des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 5 000 € par titre, 10 000 € par éditeur et par an pour l'ensemble des projets d'inédits.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

— Éléments à prévoir

Le dépôt des éléments se fait uniquement et en totalité via [la plateforme de transfert](#).

La maison d'édition doit créer autant de dossiers qu'il y a d'ouvrages présentés. Chaque dossier doit comporter 2 sous-dossiers (éditorial et administratif) et être nommés comme suit :

- DOSSIER : "Editions XX – nom de l'ouvrage"
 - SOUS-DOSSIER : "Editions XX – Editorial nom de l'ouvrage" sous-dossier "Iconographie" ou "Photos",
 - SOUS-DOSSIER : "Editions XX - Administratif nom de l'ouvrage".

En parallèle, la maison d'édition devra adresser un courriel au service informant de son dépôt à dcplivre@auvergnerhonealpes.fr.

Pour le dossier éditorial de chaque ouvrage présenté

- le manuscrit définitif (au plus près) au format pdf, et le texte original pour les traductions,
- un projet de maquette réalisée au moins à 1/3 pour les livres illustrés (Art et Patrimoine culturel) et au moins aux 2/3 pour les livres relevant de la Jeunesse et de la BD,
- l'iconographie complète pour les livres illustrés au format JPEG uniquement,
- une notice bio-bibliographique de l'/des auteur/s,

- l'état d'avancement du projet, précisant les corrections restant à effectuer le cas échéant,
- une présentation de la ligne éditoriale de la maison d'édition,
- une présentation du manuscrit : résumé et arguments de publication,
- le catalogue en format pdf ou le lien vers sa version numérique (site web).

Pour le dossier administratif de chaque ouvrage présenté

- le formulaire Excel "Demande d'aide"
- une copie de l'ensemble des contrats signés : édition, traduction, cession, etc,
- les devis d'imprimeurs et des autres fournisseurs et prestataires,
- le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an),
- les statuts (pour la 1ère demande),
- un relevé d'identité bancaire,
- un extrait Kbis de moins de 12 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région,
- le contrat d'engagement républicain daté/signé.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Formulaire d'édition](#) (12/10/2023 - 32.5 ko)
- [Contrat d'engagement républicain](#) (18/10/2022 - 0.12 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Fonds d'aide à l'édition 2024.